

SEANCE DU 26 JUIN 2017

PRESENTS :

M. MOTTARD Maurice, Bourgmestre empêché-Président ;
Mme QUARANTA Angela, Echevine déléguée aux fonctions de Bourgmestre ;
M. DONY Manuel, Mlle COLOMBINI Deborah et Mlle CROMMELYNCK Annie, Echevins ;
M. PAQUE Didier, Echevin temporaire ;
Mme PIRMOLIN Vinciane, Mme ANDRIANNE Bernadette, M. IACOVODONATO Remo, Mme
VELAZQUEZ Désirée, M. BLAVIER Sébastien, M. ANTONIOLI Costantino, M. PONTIR Laurent,
M. TERLICHER Laurent, M. GUGLIELMI Benjamin, M. PATTI Pietro, Mme HENDRICKX
Viviane, M. TRUBIA Giacomo, M. CUYLLE Jean, Mme COLLART Véronique, Mme NAKLICKI
Haline, M. LECLOUX Benoît, M. CIMINO Geoffrey et M. FALCONE Salvatore, Conseillers
communaux ;
M. NAPORA Stéphane, Directeur général.

EXCUSES :

M. GIELEN Daniel, Echevin ;
M. LEDOUBLE Marc et Mme CALANDE Agnès, Conseillers communaux.

EN COURS DE SEANCE :

- **M. BLAVIER Sébastien et M. ANTONIOLI Costantino s'absentent durant le point 8.1 de l'ordre du jour ;**
- **M. FALCONE Salvatore quitte définitivement la séance à l'issue du point 16.**

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

Préambule

1. Communication de décisions de l'autorité de tutelle et informations diverses.

Fonction 0 - Fonds

2. Modification budgétaire communale n° 1 pour l'exercice 2017.

Fonction 1 - Administration générale

3. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du premier semestre 2017 de l'Intercommunale Centre Hospitalier Régional (C.H.R.) de la Citadelle, dont la Commune fait partie.

3.1. Point en urgence - Approbation des points inscrits à l'ordre du jour de la nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire de l'Intercommunale PUBLIFIN SCIRL, dont la Commune fait partie, telle que convoquée par la Province de Liège le 18 juillet 2017.

Fonction 1 - Patrimoine privé

4. Décision de vente du bâtiment communal sis impasse Wauthier, 8 en la localité - Procédure et fixation des conditions essentielles de vente.

5. Décision de vente du bâtiment communal sis rue Ruy, 5 en la localité - Procédure et fixation des conditions essentielles de vente.

Fonction 3 - Police-Sécurité publique

6. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière - Modifications.

7. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière - Adoption.

Fonction 4 - Voirie

8. Marché public relatif à la fourniture et au placement de mobilier urbain et des éléments de sécurité - Approbation des conditions, mode de passation et devis estimatif du marché.

8.1. Point en urgence - Modification de voirie communale à intégrer au domaine public, rue Long Pré - Accord de principe et approbation des plans.

Fonction 7 - Enseignement

9. Service de l'Enseignement - Département Accueil Temps Libre (ATL) - Projet d'accueil extrascolaire des écoles du réseau communal de Grâce-Hollogne - Mise à jour.

10. Marché public de travaux par procédure négociée sans publicité relatif à la réfection du réseau hydraulique des systèmes d'extinction incendie de l'école Simenon - Approbation d'un nouveau dossier (cahier spécial des charges et devis estimatif).

Fonction 7 - Education populaire

11. Contrat de bail avec la Fabrique d'église Notre-Dame Auxiliatrice, du Berleur, en vue de la prise en location d'un immeuble sis rue Paul Janson, 174 à 4460 Grâce-Hollogne - Approbation des termes.

12. Contrat de bail avec l'ASBL Maison des Berlurons en vue de la mise en location d'un immeuble sis rue Paul Janson, 174 à 4460 Grâce-Hollogne - Approbation des termes.

Fonction 7 - Culture-Jeunesse

13. Réseau de lecture publique de Grâce-Hollogne - Accès au logiciel de gestion de bibliothèque dénommé "ALEPH 500" situé dans l'Intranet de la Province de Liège - Conclusion d'une convention de mise à disposition du logiciel.

14. Fédération Wallonie-Bruxelles - Projet " Vers une Politique locale de Jeunesse plus participative" - Adoption d'une charte "Jeunesse" entre les responsables politiques et associatifs locaux.

Fonction 8 - Social

15. Compte annuel du CPAS relatif à l'exercice 2016 - Approbation.

Fonction 8 - Eaux usées

16. Société Publique Gestion de l'Eau - Procédure de révision des Plans d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique - Projet de contenu du Rapport sur les Incidences Environnementales.

Fonction 4 - Voirie

16.1. Point en urgence - Avis sur le Plan wallon des déchets-ressources (PWD-R) - Plan de gestion des déchets.

Récurrents

17. Interpellations écrites/orales de membres de l'Assemblée en matières diverses à l'issue de la séance publique.

SEANCE A HUIS CLOS

Fonction 1 - Ressources humaines

18. Nomination par promotion au grade de Directeur(-trice) général(e) adjoint(e) à titre définitif.

Fonction 7 - Enseignement

19. Enseignement communal - Ratification de la désignation de membres temporaires du personnel enseignant communal - Décisions du Collège communal des 29 mai et 12 juin 2017.

20. Enseignement Communal – Année scolaire 2017-2018 - Interruption partielle de la carrière professionnelle d'une institutrice maternelle définitive portant ses prestations au mi-temps.

21. Enseignement Communal – Année scolaire 2017-2018 - Interruption partielle de la carrière professionnelle d'une institutrice maternelle définitive portant ses prestations au mi-temps.

22. Enseignement communal - Année scolaire 2017-2018 - Démission et mise à la retraite d'une institutrice primaire.

23. Enseignement communal - Année scolaire 2017-2018 - Mise en disponibilité pour convenance personnelle précédant la pension de retraite (DPPR) à raison d'une charge complète d'une institutrice primaire.

Fonction 9 - Urbanisme

24. Désignation de deux agents constatateurs dans le cadre du Code du développement territorial.

Récurrents

25. Interpellations écrites/orales de membres de l'Assemblée en matières diverses à l'issue de la séance à huis clos.

Clôture

26. Approbation du procès-verbal de la séance antérieure - Clôture de la séance en cours.

MONSIEUR LE PRESIDENT OUVRE LA SEANCE A 19H35'.

PREAMBULE

POINT 1. COMMUNICATION DE DECISIONS DE L'AUTORITE DE TUTELLE ET INFORMATIONS DIVERSES. (REF : DG/20170626-609)

Le Conseil communal,

PREND ACTE qu'aucune décision, ni information, n'est à communiquer.

FONCTION 0 - FONDS

POINT 2. MODIFICATION BUDGETAIRE COMMUNALE N° 1 POUR L'EXERCICE 2017. (REF : DG/20170626-610)

Interpellations préalables de M. ANTONIOLI, pour le Groupe ECOLO par correspondance électronique du 25 juin 2017

- Page 10 : Gr. Fct 789 Education populaire et Art.

Art. 76600/124-02 Parcs et plantations - Fctnt

37.000 € pour abattre 100 peupliers ? Pas de possible d'en conserver ne serait-ce qu'une partie ?
Nouvelles plantations prévues

Réponse : L'abattage des peupliers correspond à une dépense de 22.000 € et non 37.000 €. Il ne s'agit ainsi que du montant majoré. Il n'est pas possible de les conserver au risque d'endommager le futur terrain synthétique. En effet, leurs racines longues menacent également de rendre le nettoyage et l'entretien du terrain très difficile.

- Page 11 : Gr. Fct 876 Désinf.- Net. Immondices

Art. 87600/124-02 Remplacement poubelles publ. 11 Art.

Majoration du montant (+1.828 €).

Positif dans une perspective d'amélioration de la propreté.

Réponse : Cela prend place dans le cadre du plan d'actions propreté BE Wapp. Le montant de l'acquisition des nouvelles poubelles publiques est évidemment largement supérieur à 1.828 €.

- Page 15 : Gr. Fct : 049 impôts et redevances

Art. 04000/367-15 Taxes sur les immeubles inoccupés.

Majoration de 38.400 €. Quid ?

Réponse : Il s'agit essentiellement de la reprise des immeubles inoccupés appartenant à la Société du Logement. Cette dernière est effectivement dans le voie d'une remise ne location de tous ces bâtiments inoccupés.

Art. 04000/367-20 Taxes sur marchés publics sur terrains privés.

De quoi s'agit-il ?

Réponse : Cette taxe est liée au marché et brocante sur terrain privé situé à Bierset (anc. Automarket) près de la rue En Bois.

Art 04020/465-48 Compensation plan Marshall « Actions prioritaires »

+ 69.403 €. Quid ?

Réponse : Cette majoration nous a été communiquée par la région wallonne lors de la réunion préparatoire budgétaire le 06 juin 2017.

- Page 16 : Gr. Fct : 599 Commerce - industrie

Art. 55200/161-05 Redevance électricité pour occupation du domaine public.

Diminution très importante de 256.055 euros. A quoi cela est-ce dû ?

Art. 55100/272-01 Divid. Rist. Publifin Secteur 5 : + 119.866 € (+ 36 %)

Art. 55200/272-01 Divid. Rist. Publifin Secteur 1-4 : + 242.480 € (+ 41 %)

Une augmentation remarquable mais ... S'agit-il d'un dividende exceptionnel ? Si oui, qu'est-ce qui le justifie ? S'agit-il d'un réajustement ? Si oui pourquoi ne sera-t-il distribué que cette année ? A quoi est-il dû ? S'agit-il d'un dividende récurrent ? Dans ce cas, on pourrait servir un verre de mousseux ...

Réponse : Ces montants ont fait l'objet d'une correction par la Région wallonne pour coller au résultat du compte de l'exercice 2016. Il n'est à l'heure actuelle qu'une prévision. Aucune information officielle provenant de Publifin n'est parvenue sur la distribution d'un quelconque dividende exceptionnel même si certains médias s'en sont fait écho. En effet, la précédente Assemblée générale ordinaire qui avait en principe décidé de distribuer un dividende exceptionnel a été annulée par l'autorité de tutelle.

- *Page 18 : Gr. Fct : 874 Alimentation-Eau*

Art 87400/272-01 Div. Intercommunale CILE - Majoration du budget de 23.350 € (+33 %)

Encore un résultat remarquable ! On peut se réjouir de la bonne santé des intercommunales.

Mêmes questions que pour Publifin : Causes et récurrence éventuelle

Réponse : Nous pouvons même majorer cela de 39.768,25 € sur base d'un courrier reçu ce vendredi de sorte que le montant total est de 140.137,51 €.

- *Page 21 :*

Nous sommes interpellés par le poste « Aide aux pays en voie de développement » pour lequel années le budget est systématiquement de 0 euros.

Ne pourrions-nous envisager le soutien d'actions ou de projets dans ce domaine dans une perspective de solidarité mais aussi dans une approche « gagnants/gagnants ».

L'économie est de plus en plus globale et le développement des pays « pauvres » doit permettre à terme d'améliorer nos échanges commerciaux et de réduire les pressions migratoires.

Réponse : C'est une question qui peut être analysée.

- *Page 24 : Gr. Fct : 069 Prélèvements*

Art 20140038 : Réalisation d'une allée dans le cimetière de Hollogne - Budget : 712 €.

Nous avons déjà relayé à plusieurs reprises la demande d'usagers du cimetière de Grâce se plaignant de la dangerosité des allées mais en l'absence de budget peut-on espérer quand même la réalisation de travaux ?

Réponse : La problématique sera relayée aux services concernés. Une inscription budgétaire sera réalisée en 2018 pour procéder à une étude de réfection des allées du cimetière de Grâce.

- *Page 25 : Gr. Fct : 123 Adm. Gén.*

Art. 10400/724-51 : Equipement et maintenance des bâtiments administratifs - Majoration de 263180 €.

Quid ?

Réponse : Il s'agit du montant précis de l'attribution du marché lié à la réfection de la toiture de la Mairie de Horion.

- *Page 26 :*

Gr. Fct : 729 Enseig. gardien et primaire

Art 20170070 Aménagement d'un préau à l'école Sinibaldo Basile - Budget : 50.000 €.

S'agit-il de la construction d'un nouveau préau ou de la réfection de l'ancien, ou les deux ?

Réponse : Il s'agit ainsi d'un nouveau préau car celui qui avait subi une avarie a été réparé.

Gr. Fct : 767 Bibliothèques publiques - Bibliothèque A. Degive : - 100.000 € « aménagements » et + 150.000 € pour « étude ». Quid ?

Réponse : Il s'agit de montants mis en en exergue en vue d'avancer, même si l'étude ne devrait aucunement atteindre celui budgété.

- *Page 27 : Gr. Fct : 789 Educ. pop. et arts*

Art 76400/721-54 - Aménagement des installations com. de tennis Ph. 2 - Diminution de 1.065.000 €

Art 76400/722-54 - Aménagement des installations de tennis ph. 1 -Diminution de 1.500.000 €.

Réponse : Ce dossier ne pourra être adjugé en 2017 et la balise d'emprunt demeure. Il convient ainsi de supprimer dans la mesure du possible les dossiers non concrètement attribuables. Par contre, les études doivent exister raison pour laquelle les montants ont été majorés à l'article 76400/747-51.

- *Art 76400/724-54 - Rénovation des sols du complexe Mathieu Wathelet - Majoration de 320.000 €*
Qu'est-ce qui se passe ? Va-t-on rénover le complexe M. Wathelet plutôt que de construire un nouveau complexe ?

Réponse : Ces dossiers sont complémentaires. Le complexe M. Wathelet ne sera pas détruit. Cela implique le remplacement du revêtement de sol ; en effet, la pratique du tennis et du badminton provoquent respectivement des tensions dans un sens et dans un autre, soit dans des sens opposés engendrant un décollement des joints aux extrémités. Les sanitaires seront en outre remis à neuf pour accueillir les sportifs dans de bonnes conditions.

- *Art 76400/747-51 Etudes d'organisation administrative et de gestion - Majoration de 320.000 Euros*

A quoi correspond ce poste ? Apparemment, en fonction de l'intitulé, il ne s'agirait pas d'une étude relative à la construction d'un bâtiment.

Aménagement des installations com. de tennis Ph 1 : 100.000 €

Rénovation des sols et des sanitaires du complexe Mathieu Wathelet : 30.000 €

Quid ?

Réponse : La réponse a été fournie ci-avant.

- *Projet 2160019 - Rénovation du bâtiment multiservices de la rue des 18 Bonniers.*

Le montant total de 2.100.000 € apparaît dans ce tableau.

Cet investissement intègre-t-il les frais d'isolation du bâtiment ? Dans quel document, les spécifications techniques du niveau d'isolation sont-elles reprises ? Ces exigences figurent-elles dans les appels d'offre. Contrairement aux promesses de Monsieur Dony nous n'avons encore reçu aucun document à ce jour.

Réponse : Les informations concernant l'isolation sont stipulées dans le cahier spécial des charges approuvé par le Conseil du 27 mars 2017, accessible dans Imio avec des plans d'exécution ! Notamment les postes 21.22 – bloc de béton cellulaire (p94) séparant le hall industriel des sanitaires à construire et des bureaux (conductivité thermique du bloc max 0,13 W/m K, poste 26 et suivants (p118) – isolation en panneaux laine minérale pour la séparation acoustique entre les bureaux et la conciergerie, poste 32 – isolation en toiture (p122) – isolation en panneaux polyuréthane (PUR) lambda max de 0,029 W/mK sur le pourtour des menuiseries extérieures + panneaux polyisocyanurate (PIR) lambda max de 0,029W/mK pour toutes les toitures plates. 6 coupoles en toiture en acrylique pour amener de la lumière dans les bureaux accolés au hall, aux vestiaires et dans la cage d'escalier (servant d'exutoire de fumée pompier). 10 coupoles dans le hall pour exutoire de fumée de véhicules.

Les façades seront isolées dans une deuxième phase compte tenu du budget et de l'isolation par l'extérieur.

- **Demande spécifique :** Nous souhaiterions que lors d'un prochain Conseil nous soit présentée et commentée la situation du personnel communal, son évolution quantitative et organisationnelle et son impact financier, ceci depuis janvier 2013. Notre souhait est de pouvoir apprécier l'évolution au fil du temps des services rendus par l'administration communale dans tous les domaines d'action et la manière dont on accompagne l'évolution des besoins.

Réponse : Ce dossier fera l'objet d'une analyse comparative des membres du personnel entre janvier 2013 et janvier 2018. Cette approche comparative sera exposée lors du Conseil communal de janvier 2018.

Après quoi le Conseil délibère comme suit :

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, notamment les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, ses articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, Livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la Circulaire ministérielle de la Région wallonne du 23 juillet 2013 relative aux mesures prises par l'Union européenne dans le cadre du contrôle et de la publicité des données budgétaires et comptables. Traduction des données comptables et budgétaires des pouvoirs locaux en SEC95 ;

Vu la Circulaire ministérielle de la Région wallonne du 30 juin 2016 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, à l'exception des communes relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2016 ;

Vu la délibération du 07 novembre 2016 par laquelle le Conseil communal arrête le budget de la Commune pour l'exercice 2017 ;

Vu l'arrêté du 21 janvier 2016 par lequel M. Paul FURLAN, Ministre wallon des pouvoirs locaux, approuve le budget de la Commune pour l'exercice 2016 moyennant réformation ;

Vu le projet de modification budgétaire communale n° 1 pour l'exercice 2017 produit par M. le Directeur général, Stéphane NAPORA, tel qu'élaboré en étroite collaboration avec M. le Directeur financier et M. l'Echevin D. PAQUE, en charge du budget communal comme le prévoit l'article 12 du règlement général sur la comptabilité communale ;

Vu le rapport favorable du 07 juin 2017 de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu l'absence d'avis de légalité de M. le Directeur financier tel que sollicité le 07 juin 2017 et non rendu le 19 juin 2017 ;

Considérant que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication de la présente modification budgétaire, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission de la présente modification budgétaire aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Considérant que pour des motifs indiqués aux tableaux reproduits d'autre part, certaines allocations prévues aux services ordinaire et extraordinaire dudit budget communal doivent être adaptées ;

Considérant qu'aucun membre de l'Assemblée ne souhaite un vote séparé sur un ou plusieurs crédits budgétaires modifiés ;

Par 14 voix pour, 0 voix contre et 10 abstentions (Mme PIRMOLIN, Mme ANDRIANNE, M. BLAVIER, M. ANTONIOLI, M. GUGLIELMI, M. PONTIR, Mme COLLART, Mme NAKLICKI, M. LECLOUX et M. FALCONE) ;

ARRETE :

1/ Le service ordinaire du budget communal pour l'exercice 2017 est modifié conformément aux indications portées aux tableaux précités et le nouveau résultat dudit service ordinaire est arrêté aux chiffres figurant au tableau repris ci-après :

BALANCE DES RECETTES ET DES DEPENSES

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	32.077.576,81	28.691.772,44	3.385.804,37
Augmentation	1.651.086,37	357.947,65	1.293.138,72
Diminution	1.045.181,82	563.229,75	-481.952,07
Résultat	32.683.481,36	28.486.490,34	4.196.991,02

2/ Le service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2017 est modifié conformément aux indications portées aux tableaux précités et le nouveau résultat dudit service extraordinaire est arrêté aux chiffres figurant au tableau repris ci-après :

BALANCE DES RECETTES ET DES DEPENSES

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	14.883.251,25	13.940.583,06	942.668,19
Augmentation	5.098.413,30	4.463.769,32	634.643,98

	Recettes	Dépenses	Solde
Diminution	2.969.000,00	3.120.000,00	151.000,00
Résultat	17.012.664,55	15.284.352,38	1.728.312,17

DECIDE de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier

FONCTION 1 - ADMINISTRATION GENERALE

POINT 3. APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU PREMIER SEMESTRE 2017 DE L'INTERCOMMUNALE CENTRE HOSPITALIER REGIONAL (C.H.R.) DE LA CITADELLE, DONT LA COMMUNE FAIT PARTIE. (REF : DG/20170626-611)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1523-12 et L1523-23 ;

Vu, avec ses annexes, le courrier électronique du 23 mai 2017 de l'Intercommunale Centre Hospitalier Régional de la Citadelle, Boulevard du 12ème de Ligne, 1 à 4000 Liège, portant convocation à son Assemblée Générale Ordinaire du premier semestre programmée le 30 juin 2017 et figurant les points inscrits à l'ordre du jour sur lesquels les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit :

1. Rapport annuel 2016 du Conseil d'administration ;
2. Rapport du Conseil d'administration sur les comptes, le bilan 2016 et le projet de répartition des résultats ;
3. Rapport du Réviseur ;
4. Approbation des comptes 2016 et du projet de répartition des résultats ;
5. Décharge aux Administrateurs et au Réviseur ;

Considérant qu'il est notamment question d'approbation des comptes de l'Intercommunale et de décharge à donner à ses administrateurs ; que les documents relatifs aux points de l'ordre du jour ont pu être consultés par les membres de la Première Assemblée communale afin d'être débattus en séance ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 21 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions (M. ANTONIOLI, Mme NAKLICKI et M. FALCONE),

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Sont approuvés les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 juin 2017 de l'Intercommunale Centre Hospitalier Régional de la Citadelle, soit :

1. Rapport annuel 2016 du Conseil d'administration ;
2. Rapport du Conseil d'administration sur les comptes, le bilan 2016 et le projet de répartition des résultats ;
3. Rapport du Réviseur ;
4. Approbation des comptes 2016 et du projet de répartition des résultats ;
5. Décharge aux Administrateurs et au Réviseur.

Article 2 : Les délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale sont chargés :

- de participer à la discussion des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée avec mandat de prendre part à toutes les délibérations et voter en son nom toutes décisions ainsi que de signer tous actes, procès-verbaux et autres documents ;
- de rapporter à l'Assemblée Générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil.

Article 3 : La présente décision est portée à la connaissance du C.H.R. de la Citadelle (Secrétariat général, Boulevard du 12ème de Ligne, 1 à 4000 Liège) ainsi qu'aux 5 délégués mandatés au sein de cette intercommunale (Mlle CROMMELYNCK, M. TRUBIA, Mme HENDRICKX, M. BLAVIER et Mme NAKLICKI) en vue de représenter la Commune à l'Assemblée Générale.

Article 4 : Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

POINT 3.1. APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE LA NOUVELLE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DE L'INTERCOMMUNALE PUBLIFIN SCIRL, DONT LA COMMUNE FAIT PARTIE, TELLE QUE CONVOQUEE PAR LA PROVINCE DE LIEGE LE 18 JUILLET 2017. (REF : DG/20170626-611.1)

Après avoir reconnu l'urgence, à l'unanimité, pour l'examen de ce point

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1523-12 et L1523-23 ;

Vu l'Arrêté ministériel du 29 mai 2017 relatif à l'annulation de la délibération de l'Assemblée générale de l'Intercommunale PUBLIFIN du 30 mars 2017 portant sur la révocation de Monsieur BERRENDORF de son mandat d'administrateur ;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 29 mai 2017 relatif à l'approbation des points inscrits aux ordres du jour des Assemblées générales Ordinaire et Extraordinaire du 27 juin 2017 de l'Intercommunale SCIRL PUBLIFIN, rue Louvrex, 95 à 4000 Liège ;

Vu la résolution du Conseil provincial de Liège du 15 juin 2017 par laquelle ladite autorité, en sa qualité d'associé majoritaire de la SCIRL PUBLIFIN :

- demande la convocation d'une Assemblée générale Extraordinaire de la SCIRL PUBLIFIN et fixe son ordre du jour,
- constate que les Assemblées générales Ordinaire et Extraordinaire susvisées du 27 juin 2017 ne pourront se tenir dès lors qu'elles sont considérées comme n'étant pas régulièrement convoquées,
- constate l'impossibilité pour l'organe légalement habilité à le faire, de convoquer une assemblée générale,
- charge le Collège provincial de procéder à la convocation d'une Assemblée générale Extraordinaire au siège social de la SCIRL PUBLIFIN en date du mardi 18 juillet 2017 ;

Vu, avec ses annexes, le courrier du 16 juin 2017, référencé DGS/1706/AG, par lequel le Collège provincial de Liège, Palais provincial, Place Saint-Lambert, 18A à 4000 Liège, porte à sa connaissance l'annulation des Assemblées générales Ordinaire et Extraordinaire de l'Intercommunale SCIRL PUBLIFIN initialement convoquées au 27 juin 2017 et, en application de la résolution susvisée du Conseil provincial du 15 juin 2017, procède à la convocation d'une Assemblée générale Extraordinaire au siège social de la SCIRL PUBLIFIN, rue Louvrex, 95 à 4000 Liège, le mardi 18 juillet 2017, à partir de 18h00, avec l'ordre du jour suivant :

1. Validation de la convocation de la présente assemblée générale par M. P.-E. MOTTARD, en sa qualité de Président du Collège provincial, agissant au titre de représentant de la Province de Liège, associé majoritaire ;
2. Prise d'acte de l'arrêté du 29 mai 2017 du Ministre de tutelle M. P.-Y. DERMAGNE annulant la décision de l'Assemblée générale extraordinaire du 30 mars 2017 portant révocation de M. Bruno BERRENDORF, Administrateur (PP) ;
3. Fixation et modification de la composition du Conseil d'Administration :
 - a) Fixation du nombre d'Administrateurs à 13 membres ;
 - b) Confirmation des Administrateurs nommés par l'Assemblée générale extraordinaire du 30 mars 2017 ;
 - c) Nomination d'un Administrateur représentant les Communes associées en remplacement de M. Cédric HALIN ;
 - d) Nomination d'un Administrateur représentant la Province de Liège ;

Considérant que les documents relatifs aux points de l'ordre du jour de ladite Assemblée ont pu être consultés par les membres de la Première Assemblée communale afin d'être débattus en séance ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 20 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions (M. ANTONIOLI, M. GUGLIELMI, Mme H. NAKLICKI et M. FALCONE),

ARRETE :

Article 1^{er} : Sont approuvés les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire stratégique du 18 juillet 2017 de l'Intercommunale PUBLIFIN SCIRL, soit :

1. Validation de la convocation de la présente assemblée générale par M. P.-E. MOTTARD, en sa qualité de Président du Collège provincial, agissant au titre de représentant de la Province de Liège, associé majoritaire ;

2. Prise d'acte de l'arrêté du 29 mai 2017 du Ministre de tutelle M. P.-Y. DERMAGNE annulant la décision de l'Assemblée générale extraordinaire du 30 mars 2017 portant révocation de M. Bruno BERRENDORF, Administrateur (PP) ;
3. Fixation et modification de la composition du Conseil d'Administration :
 - a) Fixation du nombre d'Administrateurs à 13 membres ;
 - b) Confirmation des Administrateurs nommés par l'Assemblée générale extraordinaire du 30 mars 2017 ;
 - c) Nomination d'un Administrateur représentant les Communes associées en remplacement de M. Cédric HALIN ;
 - d) Nomination d'un Administrateur représentant la Province de Liège.

Article 2 : Les délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale sont chargés :

- de participer à la discussion des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée avec mandat de prendre part à toutes les délibérations et voter en son nom toutes décisions ainsi que de signer tous actes, procès-verbaux et autres documents ;
- de rapporter à l'Assemblée la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Article 3 : La présente décision est portée à la connaissance de la SCIRL PUBLIFIN (Secrétariat général, rue Louvrex, 95 à 4000 Liège) ainsi qu'aux 5 délégués mandatés au sein de cette intercommunale (M. IACOVIDONATO, M. TERLICHER, Mlle COLOMBINI, M. PONTIR et Mme CALANDE) en vue de représenter la Commune à l'Assemblée Générale.

Article 4 : Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

FONCTION 1 - PATRIMOINE PRIVE

POINT 4. DECISION DE VENTE DU BATIMENT COMMUNAL SIS IMPASSE WAUTHIER, 8 EN LA LOCALITE - PROCEDURE ET FIXATION DES CONDITIONS ESSENTIELLES DE VENTE. (REF : STC-Pat/20170626-612)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la Circulaire ministérielle du 20 juillet 2005 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les Communes, les Provinces et les C.P.A.S. ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie ;

Vu les délibérations du Collège communal des 06 mars et 27 mars 2017 relatives, respectivement :

- à la décision d'entamer une procédure de vente du bâtiment communal (ancienne école) sis Impasse Wauthier, 8, en l'entité, estimant inopportun de procéder à la démolition du bien ;
- à la conclusion d'un marché public de service avec l'étude notariale "WERA-COLLARD-TIMMERMANS", Chaussée Roosevelt, 274 à 4420 Saint-Nicolas, dans le cadre de la vente du bâtiment précité et, précisément, en vue de procéder à l'estimation du bien et l'établissement et la passation de l'acte de vente y relatif (avec publicité pendant 3 mois) ;

Vu le courrier du 8 juin 2017 par lequel l'étude des Notaires WERA-COLLARD-TIMMERMANS, de Saint-Nicolas, lui transmet l'attestation d'estimation du bien considéré chiffrée aux alentours de trente mille euros (30.000 €) ;

Considérant que le bien susvisé fait partie du domaine privé communal et qu'il n'est pas utile de le désaffecter ;

Pour ces motifs ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1^{er} : de marquer son accord de principe sur la vente de gré à gré du bien faisant partie du domaine privé communal sis Impasse Wauthier, 8, en la localité, sur la parcelle cadastrée 2ème Division, Section C, n° 389D, d'une contenance de 354 m², avec la publicité suivante : affichage sur le site, aux valves, avis à paraître dans le magazine communal, sur le site internet et dans les journaux. Le dossier sera consultable à la Commune ou en l'étude notariale désignée par le Collège communal.

Article 2 : d'imposer les conditions essentielles suivantes :

- a) la réalisation d'une enquête publique de 30 jours ;
- b) la vente au plus offrant sachant que la mise à prix de départ est la valeur du bien fixée par l'étude des

Notaires WERA-COLLARD-TIMMERMANS, le 8 juin 2017, avec ouverture des offres (enveloppes scellées) en présence des candidats acquéreurs ;

Article 3 : de fixer le prix de départ de la vente à trente mille euros (30.000 €).

Article 4 : de lancer l'enquête publique, dès que possible après la signature de la présente décision (délai minimum de 15 jours pour la publication et les impressions d'affiches, etc.), la date de l'ouverture des offres étant fixée en fonction et les offres déposées chez le notaire instrumentant.

Article 5 : de transmettre à l'acquéreur le plus offrant, après analyse des offres remises, la promesse unilatérale d'achat en précisant dans le courrier de transmis « sous réserve du consentement du Conseil communal, seul organe compétent en la matière ».

Article 6 : de charger le Collège communal de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

POINT 5. DECISION DE VENTE DU BATIMENT COMMUNAL SIS RUE RUY, 5 EN LA LOCALITE - PROCEDURE ET FIXATION DES CONDITIONS ESSENTIELLES DE VENTE.
(REF : STC-Pat/20170626-613)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la Circulaire ministérielle du 20 juillet 2005 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les Communes, les Provinces et les C.P.A.S. ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie ;

Vu les délibérations du Collège communal des 30 janvier et 20 mars 2017 relatives, respectivement :

- au principe de vente du bâtiment communal sis rue Ruy, 5, en l'entité, à la décision d'entamer une procédure de vente dudit bien et à la désignation des études notariales à consulter dans ce contexte, le bien n'étant plus d'aucune utilité publique ;
- à la conclusion d'un marché public de service avec l'étude notariale "WERA-COLLARD-TIMMERMANS", Chaussée Roosevelt, 274 à 4420 Saint-Nicolas, dans le cadre de la vente du bâtiment précité et, précisément, en vue de procéder à l'estimation du bien et l'établissement et la passation de l'acte de vente y relatif (avec publicité pendant 3 mois) ;

Vu le courrier du 8 juin 2017 par lequel l'étude des Notaires WERA-COLLARD-TIMMERMANS, de Saint-Nicolas, lui transmet l'attestation d'estimation du bien considéré chiffrée aux alentours de septante-cinq mille euros (75.000 €) ;

Considérant que le bien susvisé fait partie du domaine privé communal et qu'il n'est pas utile de le désaffecter ;

Pour ces motifs ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1^{er} : de marquer son accord de principe sur la vente de gré à gré du bien faisant partie du domaine privé communal sis rue Ruy 5, en la localité, sur la parcelle cadastrée 2ème Division, Section D, n° 63C8, d'une contenance de 687m², avec la publicité suivante : affichage sur le site, aux valves, avis à paraître dans le magazine communal, sur le site internet et dans les journaux. Le dossier sera consultable à la Commune ou en l'étude notariale désignée par le Collège communal.

Article 2 : d'imposer les conditions essentielles suivantes :

- a) la réalisation d'une enquête publique de 30 jours ;
- b) la vente au plus offrant sachant que la mise à prix de départ est la valeur du bien fixée par l'étude des Notaires WERA-COLLARD-TIMMERMANS, le 8 juin 2017, avec ouverture des offres (enveloppes scellées) en présence des candidats acquéreurs ;

Article 3 : de fixer le prix de départ de la vente à septante-cinq mille euros (75.000 €).

Article 4 : de lancer l'enquête publique, dès que possible après la signature de la présente décision (délai minimum de 15 jours pour la publication et les impressions d'affiches, etc.), la date de l'ouverture des offres étant fixée en fonction et les offres déposées chez le notaire instrumentant.

Article 5 : de transmettre à l'acquéreur le plus offrant, après analyse des offres remises, la promesse unilatérale d'achat en précisant dans le courrier de transmis « sous réserve du consentement du Conseil communal, seul organe compétent en la matière ».

Article 6 : de charger le Collège communal de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

FONCTION 3 - POLICE-SECURITE PUBLIQUE

POINT 6. REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE - MODIFICATIONS. (REF : Cab BGM/20170626-614)

Interpellation préalable de M. ANTONIOLI, pour le Groupe ECOLO par correspondance électronique du 20 juin 2017

Nous revenons vers vous dans le cadre des passages piétons non réalisés, rue Paul Janson, nous souhaitons avoir un retour sur ce vieux dossier...

Réponse de M. l'Echevin D. PAQUE :

Une réunion de chantier est prévue le 29 juin 2017 concernant le traçage des voiries avec l'entreprise désignée, il conviendra d'y intégrer celui de la Cité Maya éventuellement.

Après quoi le Conseil délibère comme suit :

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 portant tutelle d'approbation sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 18 juillet 1980 portant règlement général de base sur la police de la circulation routière à Grâce-Hollogne et ses règlements subséquents ;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 05 septembre 2016 portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière en vue d'adopter des mesures permettant d'organiser le stationnement et de limiter la vitesse de circulation des véhicules et, précisément, son article 5 établissent notamment une limitation de vitesse à 30 km/h rue des XVIII Bonniers, sur son tronçon donnant accès aux immeubles n° 5 à n° 89 ;

Vu le courrier du 07 novembre 2016 par lequel le Service Public de Wallonie, Direction de la réglementation de la sécurité routière, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur, l'informe que la signalisation routière à placer en vue de matérialiser cette mesure est erronée et que le règlement complémentaire ne peut être adopté en l'état ;

Entendu Madame l'Echevine déléguée aux fonctions de Bourgmestre qui propose d'abroger le règlement complémentaire susvisé du 05 septembre 2016 et d'en adopter un nouveau tenant compte des modifications préconisées par l'autorité de tutelle ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1. Suppression d'emplacements de stationnement réservés

- **rue du Parc**, face au numéro 25,
- **rue Vieille Paire**, face au numéro 17,
- **Avenue Joseph Wauters**, face au numéro 154,
- **rue Neuve**, sur le trottoir (numéro 29),

les emplacements de stationnement réservés aux véhicules munis de la carte spéciale sont supprimés.

Ces mesures sont matérialisées par l'enlèvement des marquages et de la signalisation.

ARTICLE 2. Création d'emplacements de stationnement réservés

- **Avenue de la Gare**, dans la zone située entre les entrées carrossables des numéros 22 et 30,
- **Avenue de la Gare**, face au numéro 157,

- **rue Mavis**, face au numéro 52,
- **rue Tirogne**, face au numéro 46,

un emplacement de stationnement est réservé aux véhicules munis de la carte spéciale, conformément à l'article 27.4 du règlement général sur la police de la circulation routière.

Ces mesures sont matérialisées par le placement de signaux E9pmr avec panneau Xc 6m et par marquage au sol.

ARTICLE 3. Abrogations

Rue Jules Destrée, le stationnement alternatif par quinzaine et l'interdiction de stationner du côté opposé au numéro 19 sont supprimés.

Ces mesures sont matérialisées par l'enlèvement des marquages et de la signalisation.

ARTICLE 4. Interdiction de stationnement

Rue Jules Destrée, le stationnement est interdit sur toute sa longueur, du côté des immeubles impairs.

Cette mesure est matérialisée par le déplacement de signaux E1 complétés des additionnels de type Xa, Xb et Xd.

ARTICLE 5. Sens unique et limitation de vitesse

Rue des XVIII Bonniers, sur son nouveau tronçon donnant accès aux immeubles n° 55 à 89, il est interdit à tout conducteur, de circuler dans le sens suivant : de sa jonction avec la rue Paradis des Chevaux vers sa jonction avec la rue des XVIII Bonniers.

Cette mesure est matérialisée par le placement de signaux C1 et F19 ainsi qu'un signal D1 à la sortie de la placette et de signaux de préavis C31 a et b rue Paradis des Chevaux.

Rue des XVIII Bonniers, sur son nouveau tronçon donnant accès aux immeubles n° 55 à 89, la circulation est limitée à 30km/h.

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et F4b ainsi que par un effet de porte conformément au plan annexé.

ARTICLE 6. Interdiction de stationnement et zone d'évitement

Rue de Wallonie, face aux numéros 16C et 75, à gauche des accès carrossables, une interdiction de stationner est établie sur 5 mètres avec zone d'évitement. Cette mesure est matérialisée par le traçage au sol de stries blanches et le placement de potelets.

ARTICLE 7. Îlot directionnel et zone d'évitement

Rue de la Limite, au carrefour avec la rue de Loncin, un îlot directionnel est créé et, côté autoroute, une zone d'évitement est créée.

Cette mesure est matérialisée par une construction en saillie ou par le traçage au sol de stries blanches et le placement de potelets.

ARTICLE 8. Effet de porte

Rue du Village, un effet de porte (rétrécissement de voirie) est établi entre les accès carrossable des immeubles numéros 184 et 186. La priorité de passage est donnée aux véhicules sortant du village de Velroux. Cette mesure est matérialisée par le placement d'un dispositif physique de rétrécissement de voirie, le traçage au sol de stries blanches et le placement des signaux A7b, B21 et B19.

ARTICLE 9 : Sanctions

Le présent règlement est sanctionné des peines portées à l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

ARTICLE 10 : Dispositions finales

Ces dispositions complètent ou modifient certains articles du règlement complémentaire de base du 18 juillet 1980 ainsi que certains règlements subséquents.

Le présent règlement abroge le règlement complémentaire sur la police de la circulation routière du 5 septembre 2016.

Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre de la Mobilité de la Région Wallonne.

Le présent règlement est publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Une copie du présent règlement est transmise à Monsieur le Gouverneur de la Province de Liège, aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police de Liège, à Monsieur le Ministre de la Région Wallonne, Direction de la Coordination des Transports (Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR), au Chef de Corps de la Zone de Police de Grâce-Hollogne / Awans, au service Technique communal et à la Conseillère en Mobilité communale.

POINT 7. REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE - ADOPTION. (REF : Cab BGM/20170626-615)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 portant tutelle d'approbation sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 18 juillet 1980 portant règlement général de base sur la police de la circulation routière à Grâce-Hollogne et ses règlements subséquents ;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 30 janvier 2017 portant règlement général de police administrative de Grâce-Hollogne ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et la fluidité du trafic, de créer des emplacements de stationnement réservés pour les véhicules de personnes handicapées et de prendre des mesures qui permettent d'organiser le stationnement ainsi que d'orienter les flux de circulation ;

Considérant que les mesures prévues concernent exclusivement la voirie communale et que la signalisation doit être permanente ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1. Suppression d'emplacements de stationnement réservés

- **rue du Ronday**, face au numéro 37,
- **rue Germinal**, face au numéro 22,
- **rue Joseph Heusdens**, face au numéro 31,

les emplacements de stationnement réservés aux véhicules des personnes handicapées sont supprimés.

Ces mesures sont matérialisées par l'enlèvement des marquages et de la signalisation.

ARTICLE 2. Création d'emplacements de stationnement réservés

- **rue du Docteur Flemming**, à proximité du numéro 11,
 - **rue Aulichamps**, face au numéro 23,
 - **rue Forsvache**, face au numéro 35,
 - **rue du Ronday**, face au numéro 42,
 - **rue Ernest Renan**, face au numéro 5,
 - **rue Voltaire**, perpendiculairement à la chaussée, à côté de la barrière de l'école,
- un emplacement de stationnement est réservé aux véhicules des personnes handicapées, conformément à l'article 27.4 de l'Arrêté royal du 1er décembre 1975.

Ces mesures sont matérialisées par le placement de signaux E9pmr avec panneau Xc 6m et par marquage au sol.

ARTICLE 3. Abrogations

Rue Ernest Renan, le stationnement alternatif par quinzaine est supprimé.

Cette mesure est matérialisée par l'enlèvement de la signalisation.

ARTICLE 4. Interdiction de stationnement

Rue Ernest Renan, le stationnement est interdit sur toute sa longueur, du côté des immeubles pairs.

Cette mesure est matérialisée par le déplacement de signaux E1 complétés des additionnels de type Xa, Xb et Xd.

ARTICLE 5. Marquage de zones d'évitement

Rue de l'Avenir, face au numéro 22, une zone striée de 5 mètres est marquée de part et d'autre de l'accès carrossable de l'entreprise.

Cette mesure est matérialisée par les marques de couleur blanche prévues à l'article 77.4 de l'Arrêté royal du 1er décembre 1975 et le placement de potelets.

ARTICLE 6. Interdiction de stationnement et marquage de zones striées

Rue Louis Blériot, le long des bâtiments sis à l'opposé et perpendiculairement au numéro 5, une interdiction de stationnement est établie sur 85 mètres conformément au plan annexé.

Cette mesure est matérialisée par le déplacement de signaux E1 complétés des additionnels de type Xa, Xb et Xd.

Rue Louis Blériot, face au numéro 5, sur l'îlot central de la chaussée, zone d'évitement est établie le long des zones de stationnement conformément au plan annexé.

Cette mesure est matérialisée par les marques de couleur blanche prévues à l'article 77.4 de l'Arrêté royal du 1er décembre 1975 et le placement de potelets.

ARTICLE 7. Interdiction de circulation

Rue de Loncin, sur son tronçon compris entre son carrefour avec la rue de la Limite et celui avec la rue du Travail, l'accès est interdit aux conducteurs de véhicules affectés aux transports de choses dont la masse en charge dépasse 5,5 tonnes, excepté desserte locale.

La mesure est matérialisée par le placement du signal C23 complété par un additionnel portant la mention "5,5 tonnes" et un additionnel portant la mention "excepté desserte locale".

Des itinéraires de délestage du transit des véhicules affectés aux transports de choses dont la masse en charge dépasse 5,5 tonnes sont établis par les rues de la Limite, du Travail, de Wallonie, de l'Informatique et des Nouvelles Technologies.

ARTICLE 8 : Sanctions

Le présent règlement est sanctionné des peines portées à l'article 29 de l'Arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

ARTICLE 9 : Dispositions finales

Ces dispositions complètent ou modifient certains articles du règlement complémentaire de base du 18 juillet 1980 ainsi que certains règlements subséquents.

Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre de la Mobilité de la Région Wallonne.

Le présent règlement est publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Une copie du présent règlement est transmise à Monsieur le Gouverneur de la Province de Liège, aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police de Liège, à Monsieur le Ministre de la Région Wallonne, Direction de la Coordination des Transports (Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR), au Chef de Corps de la Zone de Police de Grâce-Hollogne / Awans, au service Technique communal et à la Conseillère en Mobilité communale.

FONCTION 4 - VOIRIE

POINT 8. MARCHE PUBLIC RELATIF A LA FOURNITURE ET AU PLACEMENT DE MOBILIER URBAIN ET DES ELEMENTS DE SECURITE - APPROBATION DES CONDITIONS, MODE DE PASSATION ET DEVIS ESTIMATIF DU MARCHE. (REF : STC-Voi/20170626-616)

Interpellation préalable de M. ANTONIOLI, pour le Groupe ECOLO par correspondance électronique du 20 juin 2017

Pourriez-vous nous indiquer la destination de ce mobilier urbain, existe-t-il un inventaire ? Dans l'affirmative, un planning de placement est-il prévu ?

Réponse de M. l'Echevin D. PAQUE :

Je vous invite à prendre connaissance de la liste figurant le type de mobilier, sa localisation et son prix, sachant que le planning de son installation dépendra des conditions climatiques :

Nombre	Type élément	PU hors tva (€)	Localisation	Prix total hors tva (€)
5	potelets à mémoire de forme min 100cm hors sol	203,80	rue Neuve Voie	1.019,00
5	placement potelets à mémoire de forme	74,00	rue Neuve Voie	370,00
2	potelets à mémoire de forme min 100cm hors sol	203,80	Rond-point rue P. Janson	407,60
2	placement potelets à mémoire de forme	74,00	Rond-point rue P. Janson	148,00
10	potelets azobé non traité 145/145/1400mm	66,18	divers endroits	661,80
10	placement potelets azobé non traité 145/145/1400mm	79,00	divers endroits	790,00
1	radar préventif vitesse+smiley avec panneau solaire	2470,05	rue J. Heusdens	2.470,05
1	poteau galva, L=4000, ép=2,9mm avec calotte de fermeture grise	29,97	rues Grande/Talus	29,97
2	bride de fixation Ø76 anodisé, TYPE 250 peinte grise -visserie comprise	2,83	rues Grande/Talus	5,66
1	forfait de pose signalisation routière 2 hommes une journée, comprenant la pose, le déplacement et le toilettage du chantier	175,00	rues Grande/Talus et J. Heusdens	175,00
9	barrière losange longueur 1500mm couleur rouge garde-corps devant l'école Méan	136,82	rue Méan	1231,38
9	pose barrières	135,00	rue Méan	1215,00
7	barrière losange longueur 1500mm couleur rouge garde-corps devant l'école Basile	136,82	rue Paul Janson	957,74
7	pose barrières	135,00	rue Paul Janson	945,00
5	barrière losange longueur 1500mm couleur rouge barrière coté Matéotti	136,82	place du Pérou	684,10
5	pose barrières	135,00	place du Pérou	675,00
4	borne rétractable manuelle H+/- 600mm, Ø220mm avec bande réfléchissante HT =10cm	1249,14	place du Pérou	4.996,56
4	pose de socle de borne rétractable avec drain	248,00	place du Pérou	992,00
1	banc public plastique recyclé - brun avec dossier L=1,8m, 2 points d'ancrage	380,00	avenue J. Wauters	380,00

1	banc public plastique recyclé - brun avec dossier L=1,8m, 2 points d'ancrage	380,00	rue de la Station	380,00
1	banc public plastique recyclé - brun avec dossier L=1,8m, 2 points d'ancrage	380,00	rue du Cimetière	380,00
10	banc public plastique recyclé - brun avec dossier L=1,8m, 2 points d'ancrage	380,00	Quartier Aulichamps, Bierset, Flot	3.800,00
26	ancrages	25,00	Divers	650,00
13	pose bancs	155,00	Divers	2015,00
10	poubelle de rue en tôle d'acier galvanisé poudré couleur RAL 6009, sur poteau de 55L, avec serrure frontale (clé 3 pans), bac amovible avec poignée intérieure	338,20	Quartier Aulichamps, Bierset, Flot	3.382,00
	TOTAL (hors TVA)			28.760,86
	TOTAL (TVA 21% comprise)			34.800,64

Après quoi le Conseil délibère comme suit :

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3 relatif aux contrats et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 26, § 1, 1°, a), (montant du marché hors TVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 17 décembre 2015 relative à l'octroi d'une subvention à la Commune d'un montant de 18.719,00 €, destinée à l'acquisition et/ou au placement de mobilier urbain et d'éléments de sécurité (couvrant 50 % de la dépense) ;

Vu le dossier établi par le service Technique communal, département Voirie-Environnement, dans le cadre de la passation d'un marché public de fourniture portant sur la fourniture et le placement de mobilier urbain et d'éléments de sécurité, soit précisément :

- le devis estimatif des travaux fixé au montant de 28.760,86 € hors TVA ou 34.800,64 € TVA (21 %) comprise ;
- le cahier spécial des charges N° 2017-05AZ figurant les conditions du marché dont la procédure négociée sans publicité comme mode de passation ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est porté à l'article 42100/741-98, projet 20170049, du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2017 ;

Considérant l'absence d'avis de légalité de M. le Directeur financier tel que sollicité le 08 juin 2017 et non rendu le 20 juin 2017 ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er} : Est approuvé le cahier spécial des charges N° 2017-05AZ dressé par le service Technique communal, département Voirie-Environnement, dans le cadre de la passation d'un marché public de fourniture portant sur la fourniture et le placement de mobilier urbain et d'éléments de sécurité. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier général des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Article 2 : Est approuvé le devis estimatif des travaux fixé au montant de 28.760,86 € hors TVA ou 34.800,64 € TVA (21 %) comprise.

Article 3 : Le mode de passation du marché est la procédure négociée sans publicité.

Article 4 : Le crédit permettant de financer la dépense est celui porté à l'article 42100/741-98, projet 20170049 du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2017.

Article 5 : Le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

POINT 8.1. POINT D'URGENCE – MODIFICATION DE VOIRIE COMMUNALE A INTEGRER AU DOMAINE PUBLIC, RUE LONG PRE - ACCORD DE PRINCIPE ET APPROBATION DES PLANS. (REF : STC-Voi/20170626-616.1)

MM. BLAVIER Sébastien et ANTONIOLI Costantino sont absents pour ce point.

Après avoir reconnu l'urgence, à l'unanimité, pour l'examen de ce point.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le Décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale et, plus particulièrement, son article 8 qui prévoit que toute personne justifiant d'un intérêt peut soumettre, par envoi au Collège communal, une demande de création, de modification ou de suppression d'une voirie communale ;

Vu la délibération du Collège communal du 27 juin 2016 relative au principe de cession à la Commune, à titre gratuit et pour cause d'utilité publique, d'une emprise de terrain approximative de 197 m² à prendre rue Long Pré, en l'entité, dans les parcelles cadastrées 3ème Division, Section A, numéros 301m2, 301z2, 301a3 et 302h, nécessaire dans le cadre des travaux d'égouttage et de rénovation de ladite voirie ;

Vu la délibération du Collège communal du 20 mars 2017 relative à la conclusion d'un marché public de service avec une société de géomètres en vue de l'établissement d'un dossier de cession de voirie et d'emprise de terrains à la Commune dans ce contexte rue Long Pré ;

Vu les promesses de cession gratuite à la Commune des emprises de terrain concernées, telles qu'établies par les propriétaires du fonds de la rue Long Pré ;

Vu le dossier constitué à cet effet le 29 mai 2017 par la Société de Géomètres-Experts GEOTECH, de 4141 Louveigné, comprenant les pièces requises pour l'introduction de la demande, soit :

- le schéma général du réseau des voiries dans lequel s'inscrit la demande ;
- la justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la Commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté et de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics ;
- le plan d'emprises grevant les parcelles bâties sises rue Long Pré et cadastrées 3ème Division, Section A, numéros 301m2, 301z2, 301a3 et 302h ;

Pour ces motifs ;

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité,

MARQUE SON ACCORD DE PRINCIPE sur le projet de modification de voirie rue Long Pré, en l'entité, en vue d'acquérir à titre gratuit et pour cause d'utilité publique le fonds servant de la voirie et l'intégrer au domaine public communal.

APPROUVE, dans ce contexte, le plan d'emprises grevant les parcelles bâties sises rue Long Pré et cadastrées 3ème Division, Section A, numéros 301m2, 301z2, 301a3 et 302h et le schéma général du réseau des voiries, tels que dressés le 29 mai 2017 par la société de géomètres-experts GEOTECH, de 4141 Louveigné.

DECIDE de soumettre le projet à enquête publique et **SOLLICITE** du Collège communal qu'il procède aux formalités d'usage, conformément au Décret voirie du 6 février 2014.

FONCTION 7 - ENSEIGNEMENT

POINT 9. SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT - DEPARTEMENT ACCUEIL TEMPS LIBRE (ATL) - PROJET D'ACCUEIL EXTRASCOLAIRE DES ECOLES DU RESEAU COMMUNAL DE GRACE-HOLLOGNE - MISE A JOUR.. (REF : Ens/20170626-617)

Interpellation préalable de M. ANTONIOLI, pour le Groupe ECOLO par correspondance électronique du 20 juin 2017

Combien d'enfant par gardienne dans les différents centres d'accueil. Le nombre d'enfant n'est-il pas trop élevé à certains moments.

Réponse de Mme l'Echevine A. CROMMELYNCK :

Le tableau suivant présente le nombre moyen d'enfants confiés **par accueillant** dans les différentes écoles.

Implantation	Accueil du soir (15h30 – 17h30)	Accueil du mercredi après-midi (12h05 – 17h30)
G. Simenon	26	20
G. Simenon - Alliés	6	
Champs	32	14
Champs - Aulichamps	20	
Champs - Tanin	20	
Champs - Germinal	10	
Julie et Melissa - Aqueduc	16	
Julie et Melissa - Méan	20	
S. Basile	16	
Bierset	23	13
Bierset - Velroux	30	17
Bierset - Velroux (ancien club)	27	21

D'après le décret du 03 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, les normes d'encadrement sont les suivantes : pour un accueil de « moins de 3h consécutives » (par exemple, l'accueil du soir de 15h30-17h30) ou « après l'école jusque 19h » (le mercredi après-midi de 12h05 à 17h30), il convient de tendre vers 1 accueillant par tranche entamée de 18 enfants. Toutefois, le décret précise que ces taux d'encadrement sont indicatifs. Il n'y a, en aucun cas, d'obligation à atteindre ces taux.

Dans le tableau ci-dessus, nous pouvons remarquer que dans certains lieux d'accueil, le nombre d'enfants par accueillant dépasse les 18. Cependant, il faut préciser que les présences sont prises dès l'arrivée des enfants dans le milieu d'accueil à 15h30 et que 15 à 30 minutes plus tard, le nombre d'enfants a déjà diminué.

Afin de garantir le bien-être et la sécurité des enfants, le service Accueil Temps Libre propose régulièrement au Collège communal d'adapter le taux d'encadrement en fonction de l'évolution de la population scolaire présente à l'accueil extrascolaire.

Après quoi le Conseil délibère comme suit :

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 03 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2003 fixant le Code de Qualité de l'Accueil en Communauté française ;

Vu sa délibération du 30 mai 2011 relative à l'approbation du projet d'accueil extrascolaire pour les écoles du réseau communal de Grâce-Hollogne ;

Vu ses délibérations des 17 septembre 2012, 27 mai 2013 et 23 juin 2014 relatives à la modification dudit projet en vue de son adaptation à la réalité de terrain ;

Considérant que le secteur "Accueil des Enfants durant leur Temps Libre" (ATL) du service de l'Enseignement propose une nouvelle mise à jour du projet d'accueil, dans le cadre de son évaluation programmée au minimum tous les trois ans, soit précisément la modification des dispositions suivantes :

- utilisation du terme "encadrement" des accueillants plutôt que "surveillance" des accueillants (page 5, 1^o, § 2) ;
- préciser la mention "toute activité organisée à l'extérieur est proposée préalablement aux parents via un bulletin d'inscription" (page 7, c), § 3) ;
- en matière de sanction, ne plus faire référence au règlement d'ordre intérieur de l'enseignement communal, celui-ci n'étant pas adapté à l'accueil extrascolaire mais visant les périodes de cours. Dès lors, ajouter le paragraphe suivant : "Les accueillants font partie de l'équipe pédagogique et sont donc habilités à donner des sanctions, par exemple via le journal de classe. Les accueillants choisissent une procédure à mettre en place avec le Directeur. Toute sanction doit être communiquée aux parents." (page 10, k), § 5) ;
- adaptation du nombre d'enfants encadrés par accueillant (page 12) ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le présent projet d'accueil extrascolaire des écoles du réseau communal de Grâce-Hollogne tel que modifié par le service "ATL" est approuvé. Il entre en vigueur le 27 juin 2017.

Article 2 : Le projet d'accueil tel que modifié est annexé à la présente pour en faire partie intégrante.

Article 3 : Ledit projet d'accueil modifié est transmis aux membres des équipes pédagogiques, aux directions des écoles du réseau communal, aux parents des enfants fréquentant l'accueil extrascolaire et, à titre informatif, mis à la Commission d'Agrément de l'ONE à titre informatif.

Article 4 : Le Collège communal est chargé d'adopter les dispositions relatives à l'exécution de la présente résolution.

POINT 10. MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX PAR PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICITE RELATIF A LA REFECTION DU RESEAU HYDRAULIQUE DES SYSTEMES D'EXTINCTION INCENDIE DE L'ECOLE SIMENON - APPROBATION D'UN NOUVEAU DOSSIER (CAHIER SPECIAL DES CHARGES ET DEVIS ESTIMATIF). (REF : STC-Pat/20170626-618)

Interpellation préalable de M. ANTONIOLI, pour le Groupe ECOLO par correspondance électronique du 20 juin 2017

Ne conviendrait-il pas de reprendre la procédure d'appel d'offre ? En effet revoir le montant de ce marché sur base d'une seule offre ...

Réponse de M. l'Echevin D. PAQUE :

La procédure négociée sans publicité permet d'attribuer des marchés publics de travaux allant jusqu'à 85.000 euros hors TVA. Par voie de conséquence, il n'est pas nécessaire de lancer un appel d'offre pour le dossier en question. Le montant de l'estimation a été revu à la hausse sur base de l'offre reçue.

Après quoi le Conseil délibère comme suit :

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux contrats et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 26, § 1, 1^o a (montant du marché hors TVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 25 janvier 2016 relatif à la délégation de ses compétences en matière de marchés publics et, notamment, à la délégation au Collège communal du pouvoir de choisir le mode de passation et fixer les conditions des marchés publics (de travaux, de fournitures et de services) et des concessions de travaux et de services pour les dépenses relevant du budget ordinaire ainsi que pour les dépenses relevant du budget extraordinaire lorsque la valeur du marché ou de la concession est inférieure à 30.000 € hors TVA ;

Vu l'arrêté du Collège communal du 20 mars 2017 relatif à l'approbation du dossier dressé par le service Technique communal, département Patrimoine, dans le cadre de la passation d'un marché public de travaux portant sur la réfection du réseau hydraulique des systèmes d'extinction incendie de l'école communale G. Simenon, soit précisément :

- le devis estimatif du marché fixé au montant de 17.812,50 € hors TVA, soit 18.881,25 € TVA (6%) comprise ;
- le cahier spécial des charges N° DP-2017-01-AF figurant les conditions du marché, dont la procédure négociée sans publicité comme mode de passation ;
- le lancement de la procédure et la désignation des firmes à consulter dans ce contexte ;

Vu la délibération du Collège communal du 19 juin 2017 relative à la non attribution dudit dossier (la dépense ayant été sous-estimée, une seule offre supérieure au seuil de délégation en matière de marchés publics ayant été déposée) et au renouvellement de la procédure de passation par le Conseil Communal ;

Vu le nouveau dossier constitué dans ce contexte par le département Patrimoine du service Technique communal ;

Considérant l'absence d'avis de légalité de M. le Directeur financier, tel que sollicité le 09 juin 2017 et non rendu le 21 juin 2017

Pour ces motifs et après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° DP-2017-01-AF dressé par le département Patrimoine du service Technique communal dans le cadre du marché public relatif aux travaux de réfection du réseau hydraulique des systèmes d'extinction (conduites incendie) de l'école communale G. Simenon. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Article 2 : D'approuver le devis estimatif du marché fixé au montant de 35.570,40 € hors TVA ou 37.704,62 € TVA (6 %) comprise.

Article 3 : Le mode de passation du marché est la procédure négociée sans publicité.

Article 4 : Le crédit permettant le financement de la dépense est porté à l'article 72200/723-52 (projet 2017003) du service extraordinaire du budget communal relatif à l'exercice 2017.

Article 5 : Le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

FONCTION 7 - EDUCATION POPULAIRE

POINT 11. CONTRAT DE BAIL AVEC LA FABRIQUE D'EGLISE NOTRE-DAME AUXILIATRICE, DU BERLEUR, EN VUE DE LA PRISE EN LOCATION D'UN IMMEUBLE SIS RUE PAUL JANSON, 174 A 4460 GRACE-HOLLOGNE - APPROBATION DES TERMES. (REF : DG/20170626-619)

Le Conseil communal,

A l'unanimité,

DECIDE de retirer ce point de l'ordre du jour.

POINT 12. CONTRAT DE BAIL AVEC L'ASBL MAISON DES BERLURONS EN VUE DE LA MISE EN LOCATION D'UN IMMEUBLE SIS RUE PAUL JANSON, 174 A 4460 GRACE-HOLLOGNE - APPROBATION DES TERMES. (REF : DG/20170626-620)

Le Conseil communal,

A l'unanimité,

DECIDE de retirer ce point de l'ordre du jour.

FONCTION 7 - CULTURE-JEUNESSE

POINT 13. RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE DE GRACE-HOLLOGNE - ACCES AU LOGICIEL DE GESTION DE BIBLIOTHEQUE DENOMME "ALEPH 500" SITUE DANS L'INTRANET DE LA PROVINCE DE LIEGE - CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU LOGICIEL. (REF : Bibli/20170626-621)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisées par le réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques ;

Considérant que le logiciel de gestion d'ouvrages ANTIGONE utilisé au sein des bibliothèques communales n'est plus assuré de pérennité, le gestionnaire ayant déposé son bilan, sans aucun préavis ;

Considérant qu'il est incontournable de se tourner vers un autre logiciel ;

Considérant que la Province de Liège offre aux bibliothèques publiques locales et principales un accès, sous forme de service, aux fonctionnalités de son logiciel de bibliothèques dénommé "ALEPH 500" ; que le but final est de constituer un réseau provincial informatisé de bibliothèques, la notion de réseau impliquant le principe de travail partagé et toutes les bibliothèques s'engageant à participer au développement de la base de données commune ;

Entendu Mlle l'Echevine COLOMBINI, notamment en charge de la Culture, en son exposé sur les avantages de cette adhésion, soit :

- accès à un logiciel qui permet d'assurer toutes les conditions de reconnaissance légales,
- coût forfaitaire qui permet de planifier les dépenses sans (mauvaises) surprises ; prix avantageux pour un logiciel aux performances comparables avec un ensemble de services conjoints,
- garantie de pérennité d'un service public, la province garantit le bon fonctionnement du logiciel vis-à-vis des fournisseurs,
- garantie de disposer d'un logiciel performant, implanté dans les plus grandes bibliothèques et de bénéficier de sa dernière version,
- assurance d'une maintenance corrective, évolutive et adaptative,
- helpdesk disponible six jours sur sept qui peut prendre en charge les problèmes, soit à distance, soit par intervention sur place,
- conversion des données assurée par nos soins,
- formations sur mesure adaptées aux besoins de la bibliothèque,
- participation au catalogue commun qui, dès la fin de l'année 2018, mettra à disposition de ses lecteurs une base de données qui approche les deux millions de documents,
- accès pour le lecteur à un catalogue en ligne permettant d'effectuer ses recherches, de consulter ses emprunts en cours, de demander des prolongations ou d'effectuer une réservation,
- accès gratuit aux notices de la base de données "ELECTRE",
- participation au "comité des utilisateurs" qui regroupe tous les adhérents au système et qui permet l'échange avec les autres utilisateurs,
- possibilité d'adhérer au "PASS-Bibliothèques", carte unique permettant à son détenteur d'accéder à l'ensemble des collections des bibliothèques adhérentes en ne payant qu'une seule cotisation,
- possibilité pour les lecteurs du "PASS" d'accéder gratuitement à la bibliothèque numérique mise en place par la bibliothèque des Chiroux ;

Considérant qu'à l'heure actuelle, les premières dates libres pour le transfert des données sur le logiciel ALEPH se situent dans le courant du deuxième semestre de l'année 2018 ; que l'accès au système impliquera la fermeture des bibliothèques, d'une part, durant une semaine permettant sa mise en production et, d'autre part, durant six journées de formation du personnel nécessaires à l'utilisation du logiciel ;

Considérant que les implications financières découlant de cette adhésion peuvent être budgétisées comme suit :

- 130 €/mois (indexés) par équivalent temps plein rémunéré, soit 325 €/mois (3.900 €/an) pour le réseau,
- équipement des 50.000 ouvrages avec de nouvelles étiquettes et code-barres : 3.000 €,
- adhésion au "PASS-Bibliothèques" : 1.200 €,

- cotisation entre 6 et 8 € par an pour les plus de 18 ans,
- installation d'une ligne Internet aux bibliothèques-dépôts de Hollogne et Bierset ainsi qu'à la bibliothèque "Saint-Etienne",
- achat de 2 PC avec les configurations demandées pour les bibliothèques-dépôts de Hollogne et Bierset ;

Considérant qu'il est proposé d'accéder au logiciel de gestion de bibliothèque dénommé "ALEPH 500" situé dans l'Intranet de la Province de Liège et de conclure les conventions de mise à disposition dudit logiciel partagé lui soumises dans ce contexte ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'adhérer au logiciel de gestion de bibliothèque dénommé "ALEPH 500" situé dans l'Intranet de la Province de Liège.

Article 2 : de conclure avec la Province de Liège la convention de mise à disposition dudit logiciel partagé en vue de constituer un réseau provincial informatisé de bibliothèques, selon la configuration technique spécifique et les aspects financiers figurés à l'annexe à la convention.

Article 3 : de conclure avec la Province de Liège, l'avenant 1 à ladite convention d'utilisation du logiciel "ALEPH 500" en vue de la mise en place d'un "Pass bibliothèques".

Article 4 : de conclure avec la Province de Liège, l'avenant 2 à ladite convention d'utilisation du logiciel "ALEPH 500" en vue de la mise à disposition d'un accès aux notices "Electre".

Article 5 : de prévoir le financement des dépenses relatives à la présente au budget de l'exercice 2018.

Article 6 : de charger le Collège communal de poursuivre l'exécution de la présente décision.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOGICIEL DE BIBLIOTHEQUE PARTAGE (ALEPH 500)

- *Le Réseau de lecture publique de Grâce-Hollogne, représenté par Madame Angela Quaranta, Echevine déléguée aux fonctions de Bourgmestre, et Monsieur Stéphane Napora, Directeur général.*

Et

- *La Province de Liège, représentée à la signature de la présente convention par le collège provincial, en la personne de Monsieur Paul-Emile MOTTARD, Député provincial, et Madame Marianne LONHAY, Greffière provinciale, dont les bureaux sont établis à 4000 LIEGE, Place Saint Lambert, 18a,*

Conviennent ce qui suit :

PREAMBULE

La Province de Liège offre aux bibliothèques publiques locales et principales un accès, sous forme de service, aux fonctionnalités de son logiciel de bibliothèque. Le but final est de constituer un réseau provincial informatisé de bibliothèques.

La notion de réseau implique le principe de travail partagé. Toutes les bibliothèques s'engagent à participer au développement de la base de données commune.

Les dispositions propres à chaque site informatisé sont contenues dans une annexe aux dispositions générales de cette convention.

ARTICLE 1

Les bibliothèques du Réseau de lecture publique de Grâce-Hollogne accèdent au logiciel de bibliothèque situé dans l'Intranet de la Province de Liège :

- Par une connexion directe à l'Intranet de la Province de Liège, via Internet, en ce qui concerne l'accès professionnel (gestion de la bibliothèque);
- Uniquement via Internet, pour la consultation du catalogue en tant qu'utilisateur.

Dans le cadre de la connexion directe à l'Intranet, via Internet, le réseau de Lecture publique de Grâce-Hollogne s'engage à se conformer aux normes de sécurité et confidentialité de la Province de Liège.

La Province de Liège est le seul interlocuteur du réseau. Elle centralise les demandes émanant de la bibliothèque partenaire et les répercute, si nécessaire, auprès de son fournisseur de logiciel.

ARTICLE 2

La Province de Liège utilise, pour la gestion informatique de la Bibliothèque Chiroux, le logiciel ALEPH commercialisé par la société Ex-libris.

ARTICLE 3

La société Ex-libris est propriétaire du logiciel ALEPH. Le Réseau de lecture publique de Grâce-Hollogne s'engage à respecter la confidentialité requise dans ses échanges avec des tiers pour tout ce qui a trait aux programmes ALEPH.

ARTICLE 4

La signature de la présente convention implique l'adhésion au logiciel utilisé par la Province, et à la configuration de celui-ci.

ARTICLE 5

L'annexe mentionne explicitement le détail des services et maintenance fournis au Réseau de lecture publique de Grâce-Hollogne (en fonction du nombre d'utilisateurs, volumes...), ainsi que les frais liés. Les frais de conversion des données et de formation du personnel préalablement au démarrage sont exclus de la présente convention. Une convention particulière sera signée avec l'Institut provincial d'Enseignement de Promotion sociale de Liège qui prend en charge les formations ALEPH. La conversion des données pourra éventuellement se faire sur base d'un devis préalable. Toute demande d'extension de site ou du nombre d'utilisateurs doit immédiatement et impérativement être faite par écrit à la Province de Liège. Ces extensions seront précisées dans un avenant et facturées par la Province de Liège.

ARTICLE 6

La configuration matérielle et logicielle minimale permettant d'accéder au logiciel ALEPH et de l'utiliser est mentionnée à l'annexe à la présente convention.

La Province de Liège ne gère pas le matériel de la Bibliothèque partenaire (mauvaise utilisation, pannes du PC, imprimantes...).

ARTICLE 7

Une aide permanente à l'utilisation du logiciel sera assurée par une cellule d'assistance et d'aide en ligne ou helpdesk de la Province de Liège.

Une assistance téléphonique pour l'utilisation du logiciel est assurée par ce helpdesk comme suit :

- **du lundi au vendredi : de 9h à 18h**
- **le samedi : de 9 à 12h30**
- **le dimanche : pas d'assistance.**

En cas de panne survenant le samedi, le partenaire sera informé par mail de l'existence du problème et mettra en place le programme de prêt secouru mis à sa disposition. Une permanence téléphonique est assurée par un des responsables de la Bibliothèque Chiroux (04/232 86 86). Le helpdesk prendra contact le lundi matin avec le partenaire afin d'effectuer, dans les meilleures conditions, la remontée des données. En cas de réel besoin, et selon la disponibilité du helpdesk, une assistance sur site peut être assurée. En cas de déplacement, les frais kilométriques seront facturés à la Bibliothèque partenaire au tarif kilométrique en vigueur à la Province de Liège (soit un montant de 0,20 €/kilomètre lié à l'indice des prix à la consommation et rattaché à l'index 138,01), auquel s'ajoute une redevance de 25 € de l'heure, départ du site administratif. Toute heure entamée est due.

ARTICLE 8

Le Réseau de lecture publique de Grâce-Hollogne alimente le réseau avec ses propres données (lecteurs, adhérents, prêts, notices). Seules les données n'ayant pas leur équivalent sur le réseau seront conservées. A l'expiration de la convention, la Province de Liège s'engage à fournir au Réseau de lecture publique de Grâce-Hollogne les données ainsi constituées sur support informatique ou en ligne.

ARTICLE 9

Un comité d'accompagnement des utilisateurs composé de représentants de la Province de Liège et d'un représentant de chaque bibliothèque adhérent au réseau provincial est institué en vue d'assurer la cohérence du réseau.

Le comité fait toutes propositions utiles quant à la préservation technique ou juridique du catalogue collectif et de toute autre démarche le concernant.

ARTICLE 10

Les Bibliothèques partenaires doivent respecter, pour l'encodage des documents, les règles établies par le décret du 30 avril 2009 et l'arrêté 17 juillet 2011 relatifs au développement des pratiques de lecture organisé par le Réseau public de lecture et les bibliothèques publiques

Les bibliothèques s'engagent :

- au respect de l'ISBD, des normes AFNOR et du format UNIMARC;
- à l'utilisation du répertoire RAMEAU pour les vedettes autorités ainsi que de la CDU ou de la DEWEY.

ARTICLE 11

La Province de Liège garantit le respect du principe de non-ingérence dans la gestion propre de chaque bibliothèque adhérente au système.

ARTICLE 12

La présente convention prend effet à dater de sa signature. Elle prendra fin à l'issue d'une période de 3 ans prenant cours à la date du démarrage de l'application du logiciel de bibliothèque dans le Réseau de lecture publique de Grâce-Hollogne, laquelle sera constatée dans un procès-verbal « de réception » dressé par les parties et joint à la présente. Elle pourra ensuite être prolongée annuellement par tacite reconduction.

ANNEXE A LA CONVENTION D'UTILISATION ALEPH

1. CONFIGURATION TECHNIQUE DU CLIENT

La configuration minimale pour accéder au logiciel ALEPH, version 20, est la suivante :

- CPU G3220 (3M cache, 3.00 GHZ) minimum
- Windows 7/8/10
- Mémoire 4 Go
- Disque 10 Gb d'espace libre minimum
- Display configuration – 1024x768 minimum
- Souris
- Interface réseau
- TCP/IP installé
- Sun Java Virtual Machine ou Microsoft Java Virtual Machine, en dernière version
- Font Unicode
- Navigateur Internet en dernière version

2. ASPECTS FINANCIERS

Les frais s'élèvent à 130 € TVAC par mois et par utilisateur, indexés annuellement.

Ils comprennent :

- Le droit d'utilisation du logiciel Aleph
- la maintenance corrective, adaptative et évolutive du logiciel
- l'assistance et l'aide en ligne
- l'hébergement des données
- la maintenance et la sécurisation des serveurs
- l'utilisation et la maintenance de la base administrative

3. INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTENAIRES

- Nombre d'équivalents temps plein rémunérés : 2 ½
- Nombre de sites concernés : 4
- Nombres de volumes actuellement encodés : 35.000 (environ)

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'UTILISATION ALEPH

La Province de Liège met en place un « pass bibliothèques » qui donnera aux détenteurs l'accès à l'ensemble des collections des bibliothèques adhérentes.

La bibliothèque partenaire qui souhaite adhérer au principe du pass bibliothèques s'engage à :

- appliquer le tarif d'inscription commun aux autres partenaires et respecter les mêmes règles, concertées au sein du comité des utilisateurs Aleph ;
- offrir les mêmes services (prêt de documents, consultation sur place...)

La bibliothèque partenaire prendra en charge la réalisation de ses pass bibliothèques en respectant les spécifications techniques (structure imposée pour le code à barre ainsi qu'utilisation du graphisme commun) que lui communiquera la Province de Liège. La maquette du pass sera mise, par ailleurs, gracieusement à sa disposition.

L'adhésion de la bibliothèque au pass bibliothèques prendra cours à la date du....

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION D'UTILISATION ALEPH

La Province de Liège, dans le cadre de la constitution du réseau ALEPH, met à disposition des partenaires, un accès aux notices Electre.

Cette mise à disposition n'engendre pas de coût supplémentaire pour le partenaire, mais s'arrêtera si la convention de base ALEPH était résiliée par l'une ou l'autre des parties ou s'il était constaté une infraction aux règles définies ci-dessous.

La Bibliothèque partenaire s'engage à respecter les conditions d'utilisation imposées par l'abonnement à Electre et plus particulièrement :

- le droit de paternité d'Electre sur les notices ;
- ne pas utiliser la base de données Electre à des fins commerciales ;
- ne pas commercialiser les notices ou la base de donnée à titre gratuit ou onéreux ;
- ne pas se servir de l'investissement réalisé par Electre notamment en ce qui concerne la collecte, l'organisation, le traitement, la vérification ou la normalisation d'informations contenues dans la base de données à des fins de services bureau ; c'est-à-dire d'information à distance ;
- ne pas citer ensemble, dans un quelconque support de presse ou de télécommunication publique ou privée, plus de vingt notices totalement ou partiellement.

La Province ne pourra être tenue responsable de l'impossibilité momentanée de transmettre les fichiers comportant les notices ou la base de données.

POINT 14. FEDERATION WALLONIE-BRUXELLES - PROJET " VERS UNE POLITIQUE LOCALE DE JEUNESSE PLUS PARTICIPATIVE" - ADOPTION D'UNE CHARTE "JEUNESSE" ENTRE LES RESPONSABLES POLITIQUES ET ASSOCIATIFS LOCAUX. (REF : Culture/20170626-622)

Interpellation préalable de M. ANTONIOLI, pour le Groupe ECOLO par correspondance électronique du 20 juin 2017

Nous souhaitons la mise en place d'une commission mixte d'élus communaux et responsable associatifs désireux de travailler sur un projet commun. Elaboration d'une politique de la jeunesse à partir des priorités définies dans le document.

Etablir les priorités - Etablir les moyens - Etablir un planning

Réponse de Mme l'Echevine COLOMBINI :

Une Commission mixte de citoyens et de politiques a été mise en place. Des questionnaires sur les moyens à mettre en oeuvre en vue de développer une politique de jeunesse participative ont été adressés

aux acteurs de terrain et aux hommes politiques. Peu de réponses ont été transmises par ces derniers. Les priorités ont été établies sur base des réponses fournies par les participants au projet. Cela concerne :

- création et aménagement de parcs et d'espaces verts (aires de jeux /bancs/fleurs/convivialité, ...) ;
- amélioration de l'environnement (moins de déchets, plus de poubelles, ...) ;
- rénovation de certains lieux (les agoras, la place du Pérou, le parc de la rue Forsvache, ...).

Le planning précis de la réalisation des actions projetées sera établi après la signature de la Charte.

Après quoi le Conseil délibère comme suit :

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'appel à projet du 07 juillet 2016 lancé par la Fédération Wallonie-Bruxelles visant à sensibiliser et outiller les responsables politiques et associatifs locaux à l'enjeu du développement de la citoyenneté des jeunes, en favorisant leur participation aux décisions qui les concernent, en renforçant l'appropriation par les jeunes des enjeux politiques ;

Vu la résolution du 06 juin 2017 par laquelle le Collège communal approuve le projet de charte Jeunesse relative à la mise en place concertée de politiques locales de jeunesse ainsi que sur la participation active des jeunes ;

Vu le projet de charte Jeunesse ainsi libellé :

« CHARTE JEUNESSE DE LA COMMUNE DE GRÂCE-HOLLOGNE »

Entre les partenaires nommés ci-après,

- la Commune de Grâce-Hollogne représentée par MUNGIOVI Jenny en sa qualité de Coordinateur des services publics ;
- Les Opérateurs jeunesse de la commune de Grâce-Hollogne représentés par REYSKENS Sébastien, en sa qualité de Coordinateur du secteur jeunesse ;
- Madame BAILLIEN Jessica, du service Jeunesse communal en sa qualité de Médiateur du processus de consultation de la commune de Grâce-Hollogne.

Elle contient :

1. L'état des lieux, avec les principales observations relevées telles que :

- Manquement dans l'aménagement de parcs et d'espaces verts ;
- Amélioration de l'environnement (moins de déchets, plus de poubelles, ...) ;
- Rénovation de certains lieux vétustes ;
- Amélioration dans les écoles (terrains de foot, plus de sports, aménagement dans la cour, hygiène, bancs, ...) ;
- Création d'une piste cyclable ;
- Organisation d'une journée sans voiture/limitation de vitesse ;
- Demande d'une présence policière/sécurité ;
- Volonté d'organiser plus de festivités ;
- Demande de plus de commerces ;
- Amélioration dans l'entretien des trottoirs et des rues ;
- Organisation d'activités extrascolaires ;
- Plus de facilité d'accès aux lieux publics sportifs ;
- Création d'une maison de Jeunes ou d'un lieu de rassemblement ;
- Demande d'une présence d'adultes/éducateurs /animateurs sur des lieux de rassemblement ;
- Mise en place d'activités citoyennes ;
- Accès au WIFI dans les lieux publics ;
- Création d'une école de devoirs.

2. Ensuite, les trois enjeux décelés, considérés comme prioritaires

- Création et aménagement de parcs et d'espaces verts (aires de jeux /bancs/fleurs/convivialité, ...) ;
- Améliorer l'environnement (moins de déchets, plus de poubelles, ...) ;
- Rénovation de certains lieux (les agoras, la place du Pérou, le parc de la rue Forsvache, ...).

3. Et enfin les actions futures et concrètes pour lesquelles les partenaires s'engagent :

- Aménager le « parc de la rue Forsvache » de concert et en partenariat avec les jeunes (propositions des jeunes : barbecue en dur, plaine de jeux, filets de protection pour les ballons de foot sur l'agora, bancs, ...) ;
- Impliquer les jeunes dans la redynamisation de leur quartier (fête des voisins,..) ;

- Impliquer et consulter les jeunes dans le projet d'aménagement de l'agora du Flot vers les XVIII Bonniers ;
 - Entretenir et susciter la participation des jeunes dans les aménagements des quartiers via l'action « Pédagogie de l'Habiter » du Plan de Cohésion Sociale ;
 - Amener la réflexion sur le projet d'installation de plaines de jeux sur le territoire ;
 - Organiser des activités extrascolaires à prix démocratique pour les adolescents (proposition des jeunes : diffusion de la publicité sur Facebook et dans les agoras pour faciliter la visibilité).» ;
- A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er} : Est approuvée la charte de Jeunesse établie dans le cadre du projet intitulé "Vers une Politique locale de Jeunesse plus participative", visant à sensibiliser et outiller les responsables politiques et associatifs locaux à l'enjeu du développement de la citoyenneté des jeunes, en favorisant leur participation aux décisions qui les concernent, en renforçant l'appropriation par les jeunes des enjeux politiques, telle que reprise en annexe.

Article 2 : Le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution du présent arrêté.

FONCTION 8 - SOCIAL

POINT 15. COMPTE ANNUEL DU CPAS RELATIF A L'EXERCICE 2016 - APPROBATION. **(REF : DF/20170626-623)**

Interpellation préalable de M. ANTONIOLI, pour le Groupe ECOLO par correspondance électronique du 25 juin 2017

Au-delà de la gestion comptable du CPAS et de l'augmentation continue de l'aide communale. Nous constatons que l'évolution extrêmement préoccupante des indicateurs d'appauvrissement de notre population (en 3 ans plus 33% de RI). Cette augmentation ne touche pas que les personnes sans emploi mais aussi beaucoup de travailleurs (principalement des travailleuses) et de familles monoparentales. Nombre d'étudiants sont contraints de demander l'aide du CPAS pour pouvoir poursuivre leurs études et avoir une chance de trouver du travail. On peut aussi s'interroger sur l'efficacité des circuits de réinsertions mis en place. Cette problématique dûment documentée devrait être mise à l'ordre du jour d'un prochain conseil communal.

Réponse de M. le Bourgmestre : ce débat préalable devrait avoir lieu au départ au sein du Conseil de l'Action sociale directement concerné par la problématique. Ensuite, un petit rapport pourrait être dressé par le Président et évoqué lors d'un prochain Conseil communal.

Après quoi le Conseil délibère comme suit :

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la Loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale et, plus particulièrement, ses articles 89, 91 et 112ter ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 (publié au Moniteur belge du 6 février 2014) modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adaptant le règlement général de la comptabilité aux CPAS ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S. de la Région Wallonne pour l'année 2016 ;

Vu la circulaire relative aux mesures prises par l'union européenne dans le cadre du contrôle et de la publicité des données budgétaires et comptables ;

Vu la circulaire du 28 février 2014 relative à la Tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et des associations visées au Chapitre XII de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS ;

Considérant que certains actes du CPAS sont soumis à la tutelle spéciale d'approbation exercée désormais par le Conseil communal avec possibilité de recours auprès du Gouverneur de province ;

Considérant que l'autorité de tutelle dispose d'un délai de 40 jours à dater de la réception de l'acte et des pièces justificatives pour statuer sur le dossier, outre la possibilité de prorogation ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 23 mai 2017 relative à l'arrêt des comptes annuels de l'exercice 2016 du Centre Public d'Action Sociale local et la certification que toutes les créances au profit du C.P.A.S. ont été régulièrement portées en droits constatés et que tous les engagements et dépenses contractés ont été portés aux comptes ;

Vu les comptes annuels du Centre Public d'Action Sociale local pour l'exercice 2016 tels qu'établis par le Directeur financier ff. du C.P.A.S. et transmis à la Direction générale communale, avec les 16 pièces justificatives obligatoires, le 31 mai 2017 ;

Considérant que les comptes susvisés sont conformes à la loi ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 16 voix pour, 0 voix contre et 8 abstentions (Mme ANDRIANNE, M. BLAVIER, M. ANTONIOLI, M. PONTIR, M. GUGLIELMI, Mme COLLART, Mme NAKLICKI et M. FALCONE) ;

ARRETE :

Article 1er : Sont approuvés les comptes annuels du Centre Public d'Action Sociale local relatifs à l'exercice 2016, tels qu'arrêtés le 23 mai 2017 par le Conseil de l'Action Sociale, aux chiffres figurant ci-après :

	LIBELLE	+/-	Service ordinaire	Service extraordinaire
1	<i>Droits constatés</i>	+	6.971.621,14 €	11.318,80 €
	<i>Non-valeurs et irrécouvrables</i>	-	223,98 €	0,00
	<i>Droits constatés nets</i>	=	6.971.397,16 €	11.318,80 €
	<i>Engagements</i>	-	6.924.131,54 €	0,00
	Résultat budgétaire	= Positif	47.265,62 €	11.318,80 €
2	<i>Engagements</i>	+	6.924.131,54 €	0,00
	<i>Imputations comptables</i>	-	6.924.131,54 €	0,00
	<i>Engagements à reporter</i>	=	0,00	0,00
3	<i>Droits constatés nets</i>	+	6.971.397,16 €	11.318,80 €
	<i>Imputations</i>	-	6.924.131,54 €	0,00
	Résultat comptable	= Positif	47.265,62 €	11.318,80 €

Article 2 : Il est constaté que le présent compte clôture avec un résultat comptable ordinaire de 47.265,62 € et un résultat comptable extraordinaire de 11.318,80 €.

Article 3 : Mention du présent arrêté est portée au registre des délibérations de l'Autorité concernée en marge de l'acte en cause.

Article 4 : Le présent arrêté est notifié pour exécution au C.P.A.S. local.

FONCTION 8 - EAUX USEES

POINT 16. SOCIETE PUBLIQUE GESTION DE L'EAU - PROCEDURE DE REVISION DES PLANS D'ASSAINISSEMENT PAR SOUS-BASSIN HYDROGRAPHIQUE - PROJET DE CONTENU DU RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES. (REF : STC-Env/20170626-624)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le courrier du 29 mai 2017 et réceptionné le 30 mai 2017 par lequel la Société Publique de Gestion de l'Eau ("S.P.G.E."), dont le siège social est établi Avenue de Stassart, 14-16, à 5000 Namur sollicite l'avis du Conseil communal sur son projet de contenu du Rapport d'Incidences Environnementales ("R.I.E.") sur les projets de modification des Plans d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique ("PASH") ;

Considérant que ledit projet doit contenir les informations visées au paragraphe 3 de l'article D 56 du Code de l'Environnement ;

Considérant que ce R.I.E. sera utilisé dans le cadre de la procédure de révision des PASH (Plan d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique) ;

Considérant que la procédure précitée est soumise aux articles R 288 et suivants du Code de l'Eau ;

Considérant que tous les PASH sont potentiellement concernés par d'éventuelles révisions, l'avis de l'ensemble des communes wallonnes est par conséquent sollicité ;

Considérant qu'il est proposé de ne pas émettre de remarque particulière sur le projet de contenu du rapport d'incidences environnementales hormis la numérotation utilisée (peu claire) dès lors que ce projet semble conforme au paragraphe 3 de l'article D 56 du Code de l'Environnement :

"Le rapport sur les incidences environnementales des projets de modifications des PASH est élaboré conformément à l'article D.56 §3 du Code de l'Environnement.

1. *Présentation du projet et articulation avec d'autres plans et programmes*
 1. *Présentation du projet de modification des PASH et objectifs principaux*
 2. *Liens et influences avec d'autres plans et programmes*
2. *Caractéristiques des modifications de PASH proposées dans le projet de modification*
 1. *Problèmes environnementaux liés aux modifications de PASH*
 2. *L'intégration des considérations environnementales (développement durable) dans le projet*
 3. *Objectifs de protection de l'environnement et mise en œuvre de la législation relative à l'environnement*
 4. *Evolution probable si le plan n'est pas mis en œuvre*
3. *Caractéristiques environnementales des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le projet de modification de PASH*
4. *Incidences du projet de modification de PASH*
 1. *Effets positifs sur l'environnement*
 2. *Caractère cumulatif des incidences*
 3. *Magnitude et étendue spatiale des incidences*
 4. *Incidences non négligeables probables sur la diversité biologique, la population, la santé humaine, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, les facteurs climatiques, les biens matériels, le patrimoine culturel, les paysages et les interactions entre tous ces facteurs*
 5. *Incidences sur des zones à statut de protection reconnu*
 - a. *Les zones Natura2000*
 - b. *Les zones de prévention de captage*
 - c. *Les zones de baignade et les zones amont de baignade*
 - d. *Les périmètres de l'aléa d'inondation par débordement de cours d'eau*
 6. *Conclusions sur les incidences et mesures éventuelles envisagées pour éviter/réduire les incidences négatives non négligeables*
5. *Evaluation et sélection des modifications reprises dans le projet*
6. *Mesures de suivi des PASH*
7. *Résumé non technique"*

Pour ces motifs ;

A l'unanimité,

DECIDE de ne pas émettre de remarque particulière sur le projet de contenu du rapport d'incidences environnementales hormis la numérotation utilisée (peu claire) dès lors que ce projet semble conforme au paragraphe 3 de l'article D 56 du Code de l'Environnement.

CHARGE le Collège communal de poursuivre l'exécution de la présente décision.

M. FALCONE Salvatore quitte définitivement la séance à l'issue du point 16

POINT 16.1. POINT D'URGENCE – AVIS SUR LE PLAN WALLON DES DECHETS-RESSOURCES (PWD-R) - PLAN DE GESTION DES DECHETS. (REF : STC-Env/20170626-624.1)

Après avoir reconnu l'urgence, à l'unanimité, pour l'examen de ce point.

Le Conseil communal,

Vu le livre 1er du Code de l'Environnement ;

Vu le courrier du 20 avril 2017 par lequel Monsieur le Ministre Carlo DI ANTONIO, en charge de l'Environnement, lui transmet des informations relatives au projet de Plan Wallon des Déchets-Ressources (PWD-R) ainsi que les documents associés au projet ;

Considérant que la parution de cette enquête publique sur le site internet communal a été réalisée dès le 28 avril 2017 ;

Considérant que l'avis d'enquête publique a été affiché aux valves de l'Hôtel communal, des Mairies de Grâce, de Horion et de Bierset ainsi qu'au Service Technique Communal du 2 mai jusqu'à la clôture de l'enquête à savoir le 21 juin 2017, à 16 heures ;

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 8 mai 2017 au 21 juin 2017 et n'a soulevé aucune observation et/ou objection de la part de citoyen de l'entité ;

Considérant que la Commune est membre de l'Association Intercommunale de Traitement des Déchets Liégeois ("INTRADEL") dont le siège social est sis Pré Wigy 11, 4040 Herstal et lui a confié la gestion des déchets ménagers ; qu'en conséquence, il est de l'intérêt communal d'approuver les remarques et observations formulées par l'Association Intradél dans le cadre de ce projet ; qu'elle rappelle les principes suivants :

- prépondérance du secteur public, dans la gestion des déchets ménagers et assimilés ;
- respect de l'autonomie des pouvoirs locaux dans la gestion des déchets ménagers ;
- maintien de l'autonomie des communes de la gestion de la propreté publique ;

Pour ces motifs,

Par 14 voix pour, 0 voix contre et 9 abstentions (Mme PIRMOLIN, Mme ANDRIANNE, M. BLAVIER, M. ANTONIOLI, M. GUGLIELMI, M. PONTIR, Mme COLLART, Mme NAKLICKI, M. LECLOUX) ;

APPROUVE les remarques et observations formulées par l'Association Intercommunale de Traitement des Déchets Liégeois ("INTRADEL") dont le siège social est sis Pré Wigy 11, 4040 Herstal dans le cadre de ce projet et, principalement, concernant le cahier 3-Gestion des déchets ménagers.

CHARGE le service Technique, Département Voirie-Environnement de poursuivre comme il convient l'exécution de la présente résolution.

RECURRENTS

POINT 17. INTERPELLATIONS ECRITES/ORALES DE MEMBRES DE L'ASSEMBLEE EN MATIERES DIVERSES A L'ISSUE DE LA SEANCE PUBLIQUE. (REF : DG/20170626-625)

INTERPELLATIONS ORALES

- 1/ **Mme PIRMOLIN** sollicite à l'avenir la transmission d'une version papier des comptes, budgets et modifications budgétaires à l'ensemble des Conseillers.
- 2/ **M. LECLOUX** observe qu'à la lecture d'un article du quotidien La Meuse, il ressort que la SPAQUE allait terminer son travail sur le site de la Vieille Montagne en termes de gestion de l'assainissement des sols.
M. le Bourgmestre en titre indique que le rapport urbanistique et environnemental définit le type d'implantation. Or, avec l'entrée en vigueur du Code du développement territorial, une nouvelle procédure doit être entamée.
- 3/ **M. LECLOUX** signale qu'il a relevé des parties tondues et d'autres non tondues sur les accotements de l'entité et principalement sur Horion et s'interroge sur les motifs de cette tonte partielle.
M. PAQUE, Echevin en charge de l'Environnement, investiguera.
- 4/ **Mme PIRMOLIN** fait part du mauvais état de la rue de Velroux entre le rond-point Flexport City et l'entrée du village.
M. le Bourgmestre en titre répond que l'on y veillera dans la mesure du possible mais que cette voirie n'est plus appelée à servir de voie de communication particulière.
- 5/ **Mme PIRMOLIN** désire savoir si le dossier de déplacement de l'arrêt de bus du TEC entre le cimetière et le hall omnisports de la rue des XVIII Bonniers a évolué.

Mme QUARANTA précise que le dossier n'est pas abouti.

6/ **Mme NAKLICKI** désire savoir :

1. si les personnes qui n'ont pas 80 ans mais sont relativement âgées ou malades peuvent faire appel aux dispositifs du plan canicule ;
2. où en est l'étude de la réfection du bas de la rue Badwa ;
3. qui doit entretenir les arbres et les haies qui ont grandi dans la rue Pierre Curie.

Pour le point 1, Mme l'Echevine COLOBINI précise que dans ces cas spécifiques, il est certain que la solidarité du Plan canicule fonctionnera.

Pour le point 2, M. PAQUE indique qu'un crédit destiné à l'étude de la faisabilité technique de la réfection en profondeur de cette voirie sera inscrit au budget communal de l'exercice 2018.

Pour le point 3, M. le Bourgmestre en titre considère qu'il s'agit d'une mission de la Société du Logement de Grâce-Hollogne.

MONSIEUR LE PRESIDENT DECLARE LA SEANCE A HUIS CLOS

CLOTURE

POINT 26. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ANTERIEURE - CLOTURE DE LA SEANCE EN COURS. (REF : DG/20170626-634)

Le Conseil communal,

L'ordre du jour de la présente séance étant épuisé et aucun membre de l'Assemblée n'exprimant le désir de prendre la parole, M. le Président constate qu'au vœu de l'article L1122-16 du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la séance s'est déroulée sans remarque, ni réclamation, contre le procès-verbal de la séance du 29 mai 2017.

Le procès-verbal de la séance du 29 mai 2017 est déclaré définitivement approuvé.

Monsieur le Président lève la séance à 23h32.

Ainsi délibéré à Grâce-Hollogne le 26 juin 2017.

Le Directeur général,

***L'Echevine déléguée aux
fonctions de Bourgmestre,***
